



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN AVIATION PAR LA RÉPUBLIQUE COOPÉRATIVE DU GUYANA

(Note présentée par le Guyana)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail rend compte des initiatives menées par le Guyana pour se conformer aux mandats de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement et aborde la nécessité pour l'OACI de tenir compte des capacités limitées des petits États.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à recommander à l'OACI de continuer à fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux pays en développement ;
- b) à demander à l'OACI de sans cesse reconnaître et prendre en considération les contributions minimales de CO₂ des petits États au niveau des émissions mondiales de CO₂, en gardant à l'esprit leur vulnérabilité face aux effets des changements climatiques.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 16 de l'OACI, Volume IV — <i>Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La République coopérative du Guyana salue les progrès importants accomplis par l'OACI pour réduire les incidences néfastes de l'aviation internationale sur l'environnement.

1.2 L'initiative de l'OACI sur les plans d'action des États, ainsi que son Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), mondial et basé sur le marché, sont des mesures stratégiques particulièrement essentielles pour atteindre les objectifs de l'Organisation en matière d'environnement.

1.3 La présente note de travail rend compte des progrès accomplis par le Guyana pour se conformer aux mandats de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement, ainsi que de l'expérience des petits États dans la mise en œuvre de ces mandats.

2. ANALYSE

2.1 Petit territoire d'une superficie de 214 969 km², le Guyana est classé dans la catégorie des petits États insulaires en développement (PEID). Son secteur du transport aérien est relativement petit également.

2.2 Conformément aux Résolutions A39-2 et A39-3 de l'Assemblée de l'OACI, le Guyana a mis au point et soumis son plan d'action national sur les émissions de CO₂ en juillet 2018. L'élaboration de ce plan a été entreprise dans une démarche collaborative avec la création d'un groupe de travail national, pluridisciplinaire et interinstitutions, sur l'environnement en aviation.

2.3 En outre, malgré son classement en tant que PEID, le Guyana s'est engagé à participer à la phase pilote du CORSIA.

2.4 Les émissions de CO₂ des transporteurs basés au Guyana étaient inférieures à 300 tonnes métriques en 2018. Ce chiffre est révélateur de la contribution minimale du Guyana au niveau actuel des émissions mondiales de CO₂.

2.5 Cependant, le Guyana soutient pleinement les efforts de l'OACI et a pris part aux partenariats de parrainage du programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation sur le CORSIA (ACT-CORSIA).

2.6 En outre, le pays a entrepris d'établir un cadre juridique pour se conformer aux exigences du CORSIA en élaborant des règlements spécifiques qui résument les dispositions de l'Annexe 16, Volume IV.

2.7 Parallèlement à ces efforts, le Gouvernement guyanien s'emploie à devenir un « État respectueux de l'environnement » grâce au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie plurisectorielle de développement durable de l'État, qui vise à réorienter et à diversifier l'économie du Guyana autour des principes de durabilité.

2.8 Le Guyana estime que l'OACI devrait continuer à reconnaître les vulnérabilités des petits États face aux effets des changements climatiques ainsi que leurs limites pour assurer une sécurité environnementale. Ces limites sont visibles dans le manque de capacités technologiques, l'insuffisance de capital humain et les contraintes financières. Par conséquent, l'OACI et les États développés ne doivent pas ignorer l'absence de participation des PEID au CORSIA ou le fait qu'ils ne soumettent pas ou n'élaborent pas de plans d'action nationaux sur les émissions de CO₂, mais continuer à encourager ces pays et à leur prêter assistance pour veiller à ce qu'aucun pays ne soit laissé de côté.